

## **ARRETE DU MAIRE N°A2025-050** **Relatif à la reprise de sépultures en terrain commun** **dans les cimetières communaux de Vicq-sur-mer**

Le Maire de la commune de Vicq Sur Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses titres I « Police » et II, chapitre III « Cimetières et opérations funéraires », de son Livre II ;

Vu l'arrêté en date du 26/06/2024 déposé le 27/06/2024 en préfecture de la Manche décidant du règlement intérieur et notamment de la relève systématique de toutes les sépultures en terrain commun dont le délai de rotation est arrivé à expiration ;

Considérant qu'il convient de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire ;

Considérant que le délai d'inhumation de cinq ans des corps en terrains communs situés dans L'Ancien Cimetière de Cosqueville (listés ci-dessous) sont expirés.

### **ARRETE**

**Article 1** - Les sépultures en terrains non concédés situés dans L'Ancien Cimetière de Cosqueville des personnes inhumées depuis plus de 10 ans seront reprises par la commune à partir du 25/09/2025 :

- |                         |                                |
|-------------------------|--------------------------------|
| - Rang A Emplacement 5  | Famille LEVACHER               |
| - Rang A Emplacement 8  | Famille AMAND-MOREL            |
| - Rang C Emplacement 9  | Famille LESCROEL               |
| - Rang M Emplacement 1  | Famille OSMONT                 |
| - Rang N Emplacement 7  | Famille LEBLOND                |
| - Rang O Emplacement 2  | Famille LEBUHOTEL              |
| - Rang O Emplacement 11 | Famille LEGOUBEY               |
| - Rang W Emplacement 8  | Famille LESCROEL               |
| - Rang Y Emplacement 6  | Famille FAUTRAT                |
| - Rang AB Emplacement 8 | Famille DUMAY FESQUINE LEMIERE |
| - Rang AD Emplacement 2 | Famille LEVACHER               |
| - Rang AD Emplacement 4 | Famille VIGOT                  |
| - Rang AD Emplacement 6 | Famille POIRIER                |
| - Rang AD Emplacement 8 | Famille VALOGNES               |
| - Rang AE Emplacement 1 | Famille POIRIER                |

**Article 2** - Les familles enlèveront les objets funéraires qui existent sur ces emplacements dans un délai de 3 mois à compter de la publication de cet arrêté.

A défaut, ils seront enlevés par les soins de la commune. Ils pourront éventuellement être utilisés par la commune pour l'entretien ou l'amélioration du cimetière ou vendus.

**Article 3** – Si les familles souhaitent faire inhumer les restes mortels dans une concession, alors elles devront prendre contact immédiatement avec le service du cimetière de la mairie.

**Article 4** - A défaut la commune fera procéder à l'exhumation des restes mortels que ces sépultures renferment ; ils seront recueillis et réinhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché tant aux portes de la mairie qu'à celle du cimetière.

**Article 6** - Le maire de Vicq Sur Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois suivant la date de son affichage.

Fait à Vicq Sur Mer, le 24/06/2025

Le maire,  
Dominique HAUCHECORNE

